



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGETS 2018

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit, en outre, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport tentera de reprendre quelques-uns de ces éléments.

SOMMAIRE

Table des matières

1. La volonté de poursuivre la maîtrise de la dette communale	6
1.1 L'évolution de l'endettement compte tenu des nouveautés de 2017.....	6
1.1.1 L'évolution du profil d'extinction de la dette.....	6
1.1.2 Les inconnues persistantes.....	9
1.2 Les conséquences induites sur les orientations budgétaires de fonctionnement.....	13
1.2.1 La poursuite des efforts notables sur les charges générales.....	13
1.2.2 La particularité des charges de personnels : compenser une inadéquation des ressources aux charges dans un contexte contraint.....	14
2. La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recourir au levier fiscal	19
2.1 Un niveau de dépense d'investissement aussi haut en 2017 qu'en 2016.....	19
2.1.1 Gérer la phase postérieure au niveau d'investissement jamais connu par la commune.....	19
2.1.2 Préparer la suite.....	19
2.2 Des projets non-financés par l'emprunt jusqu'à 2020.....	20
2.2.1 Rappel des ressources propres internes et externes.....	20
2.2.2 Des plans de financements concrets à finaliser.....	21
<i>Annexes</i>	23



Contexte National

Depuis 2014, l'Etat s'est engagé dans un **objectif de redressement des comptes publics**. Celui-ci s'est traduit par une baisse générale des dotations accordées par l'Etat aux collectivités territoriales. Suite aux élections présidentielles, l'objectif du Gouvernement n'a pas changé : 16 milliards d'euros d'économies doivent être réalisées (2.6% du PIB) sur 2018 afin de respecter les engagements pris auprès de l'Union Européenne. S'ajoute un nouvel élément concernant l'autonomie financière des collectivités territoriales : la perspective de mise en œuvre de baisses d'impôts annoncées avec la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, le Gouvernement a fait évoluer les contraintes financières imposées aux collectivités pour la période 2018-2022. La stabilisation, pour cet exercice budgétaire, des dotations de l'Etat ne modifie toutefois pas les contraintes de gestion, imposant de la rigueur et des choix clairs dans les priorités. En effet, le nouveau **Gouvernement a fait évoluer la méthode** en faisant peser sur les collectivités territoriales un lourd effort d'économies en fonctionnement. Il s'agit d'économiser 13 milliards d'euros à l'horizon 2022 : ici, pas de baisse des dotations mais un but plus ou moins contraint d'une moindre dépense par l'intermédiaire d'une contractualisation de ces objectifs. S'affiche également une exigence d'encadrement du niveau d'endettement.

L'objectif global de la dépense publique se décline comme suit (de 2018 à 2022) - évolution par an de :

- 1.1% pour le bloc communal (communes et EPCI)
- 1.4% pour les départements
- 1.2% pour les régions et les collectivités uniques

Précision majeure : ces chiffres doivent être lus en dépenses de fonctionnement (budget principal et budgets annexes) inférieures à l'inflation. Or, les dépenses des communes augmentent naturellement plus vite que l'inflation, toutes choses égales par ailleurs.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 imposera que les collectivités locales diminuent de 2,6 milliards d'euros par an leur dette, soit environ 1,3 % par an. L'Etat ne s'appliquera pas lui-même cet effort.

Ce changement de méthode ne concernera que les « grosses » collectivités. En effet, le Gouvernement a fait le choix de ne signer des contrats qu'avec les 300 collectivités représentant 80% des dépenses locales. **La commune de Verdun-sur-Garonne ne sera donc pas concernée.**

Le projet de loi de finances 2018 prévoit aussi un dégrèvement de 30 % sur la taxe d'habitation de la résidence principale, puis pour 2019 de 65 % et enfin de 100% en 2020 pour les ménages qui seront visés par cette réforme. Les estimations de l'Etat indiquent qu'environ 80 % des ménages pourraient bénéficier de ce dégrèvement. Cette baisse d'impôt sera accueillie de manière positive par les ménages concernés.

L'Association des Maires de France, au cours de son congrès, a relevé une forme de régression envers les principes fondateurs de la décentralisation, qui tendent à réduire les communes à un rôle de sous-traitant de l'Etat. En effet, ces décisions vont :

- priver d'autonomie fiscale les collectivités par le biais du dégrèvement de la taxe d'habitation ;
- mettre en place des contrats imposés sans contrepartie réelles - assortis de sanctions - pour contrôler a priori les budgets ;
- encadrer les dépenses de fonctionnement avec le plafonnement à 1.1% de la dépense publique pratiquement au niveau d'inflation prévu par l'Etat, mettant en difficulté les services publics de proximité ;
- rationaliser l'emprunt en exigeant une capacité de désendettement de 11 à 13 ans entraînant une diminution des investissements contraire aux objectifs de croissance et d'emploi ;
- diminuer les crédits aux territoires affectant le développement des politiques publiques ;
- ponctionner les ressources des bailleurs sociaux déstabilisant la politique du logement social.

La réforme de la taxe d'habitation devrait coûter 13 milliards d'euros à l'Etat, ce dernier demandant dans le même temps aux collectivités territoriales de réaliser 13 milliards d'euros d'économies en fonctionnement.



Contexte local – Verdun-sur-Garonne

- ✓ Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute – CAF nette (ou Epargne brute – Epargne nette)

Commune de Verdun-sur-Garonne	Capacité d'Autofinancement Brute	Capacité d'Autofinancement Nette	Commentaires
2012	500 099.00 €	66 561.00 €	<i>La CAF nette positive de 2012 n'est due qu'à une opération exceptionnelle de gestion de 234000€ impactant positivement le résultat de fonctionnement. La CAF nette est structurelle déficitaire à cause d'un endettement élevé au regard de l'excédent de fonctionnement (CAF nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette)</i>
2013	643 033.00 €	- 49 078.00 €	
2014	399 927.00 €	- 47 742.00 €	
2015	613 100.00 €	123 857.00 €	<i>1er exercice d'inversion de tendance suite à différentes rationalisations et réorganisation internes. CAF nette positive structurellement sans cession.</i>
2016	624 697.00 €	119 331.00 €	<i>CAF nette positive structurellement sans cession.</i>
Prévision 2017	?	?	<i>Les 1ères estimations sont positives mais ne doivent pas amener la commune à restreindre ses efforts.</i>

- ✓ La baisse de la dotation globale de fonctionnement comparativement à la population :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation globale de fonctionnement	630 133.00 €	629 744.00 €	615 109.00 €	558 882.00 €	499 230.00 €	408 084.00 €
Dotation de Solidarité Rurale	258 721.00 €	280 564.00 €	302 495.00 €	360 174.00 €	410 150.00 €	488 131.00 €
TOTAL	888 854.00 €	910 308.00 €	917 604.00 €	919 056.00 €	909 380.00 €	896 215.00 €
Evolution		2.414%	0.801%	0.158%	-1.053%	-1.448%

L'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale a permis à la commune – en tant que chef-lieu de canton – de limiter les dégâts concernant les pertes de dotations de l'Etat. Cependant, il faut mettre en relation **ces chiffres avec l'évolution de la population** (et donc du besoin en infrastructures publiques, en services aux publics...) sur la même période :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
4 172	4 181	4 317	4 463	4 537	4 730	4 799
	0.216%	3.253%	3.382%	1.658%	4.254%	1.459%

Soit sur la période, une augmentation de la population de 15% pour une évolution des dotations de 0.83%.

Il faut ajouter à cela des baisses de recettes liées au retrait de l'Etat, à la réduction de ses financements ou encore à de nouvelles compétences non financées. Quelques exemples :

- Baisse des recettes liées aux CAE/emplois d'avenir : évalué à 80 000 € en 2018
- Gestion des CNI¹ : embauche d'un agent permettant de couvrir l'ensemble des créneaux passeports/CNI (15 heures d'ouvertures dont 9h ajoutées suite au transfert de gestion des CNI, soit 468h par an)

¹ Cette réforme avait conduit à mettre fin au « principe de territorialisation des demandes de CNI ». Alors que, jusqu'au printemps 2017, tout habitant d'une commune pouvait faire sa demande dans sa mairie, la nouvelle organisation de l'instruction des titres a confié cette mission aux seules communes équipées d'un dispositif de recueil (DR) permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser (lire Maire info du 9 janvier et du 21 février 2017).



- Gestion des PACS et des changements de prénom : depuis le transfert de la compétence au 1^{er} novembre 2017, la commune a célébré 6 PACS. L'instruction et la signature d'un PACS est évaluée à 2h par dossier.
- L'état d'urgence et le plan Vigipirate renforcé conduisent à des surcoûts de sécurisation des événements communaux non compensés (*exemple : sécurisation de la fête Saint-Michel*).

Toutes ces constats font que ce Budget 2018 et la prospective pluriannuelle, doivent permettre à la commune de répondre à ses objectifs :

- poursuivre la démarche de rééquilibre de la situation financière (CAF nette positive) ;
- maintenir des investissements structurants sans recourir à l'emprunt (le nouveau groupe scolaire ayant été livré) ;
- continuer à rendre un service public fidèle à ses valeurs : continuité, adaptabilité, égalité, neutralité.



1. La volonté de poursuivre la maîtrise de la dette communale

L'exercice 2018 ne fera pas l'objet d'un nouvel emprunt : seule la dernière demande de levée de fonds concernant le second emprunt du nouveau groupe scolaire sera effectué auprès du CRCA (50 000€). Ce dernier commencera à être remboursé à compter de 2019 (en capital), ce qui nous donne une vision de l'endettement de la commune suite à la livraison définitive de ce projet (1.1). Comme pour les exercices précédents, l'effet de « ciseaux » que connaît la commune (augmentation des dépenses de fonctionnement, diminution des recettes de fonctionnement malgré l'augmentation de la population) implique une maîtrise rigoureuse du fonctionnement (1.2).

1.1 L'évolution de l'endettement compte tenu des nouveautés de 2017

Le profil d'extinction de la dette fait l'objet d'une attention particulière du fait de l'endettement issu du financement du nouveau groupe scolaire (1.1.1). La prospective concernant les recettes est toujours aussi incertaine tout en poursuivant l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition (1.1.2).

1.1.1 L'évolution du profil d'extinction de la dette

La livraison définitive du nouveau groupe scolaire et le choix de ne pas recourir à l'emprunt pour 2018 permettent d'établir le profil d'extinction de la dette suivant (voir la liste des emprunts du BP au 1^{er} janvier 2018 en annexe 1) :

Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget primitif de la commune de Verdun s/G

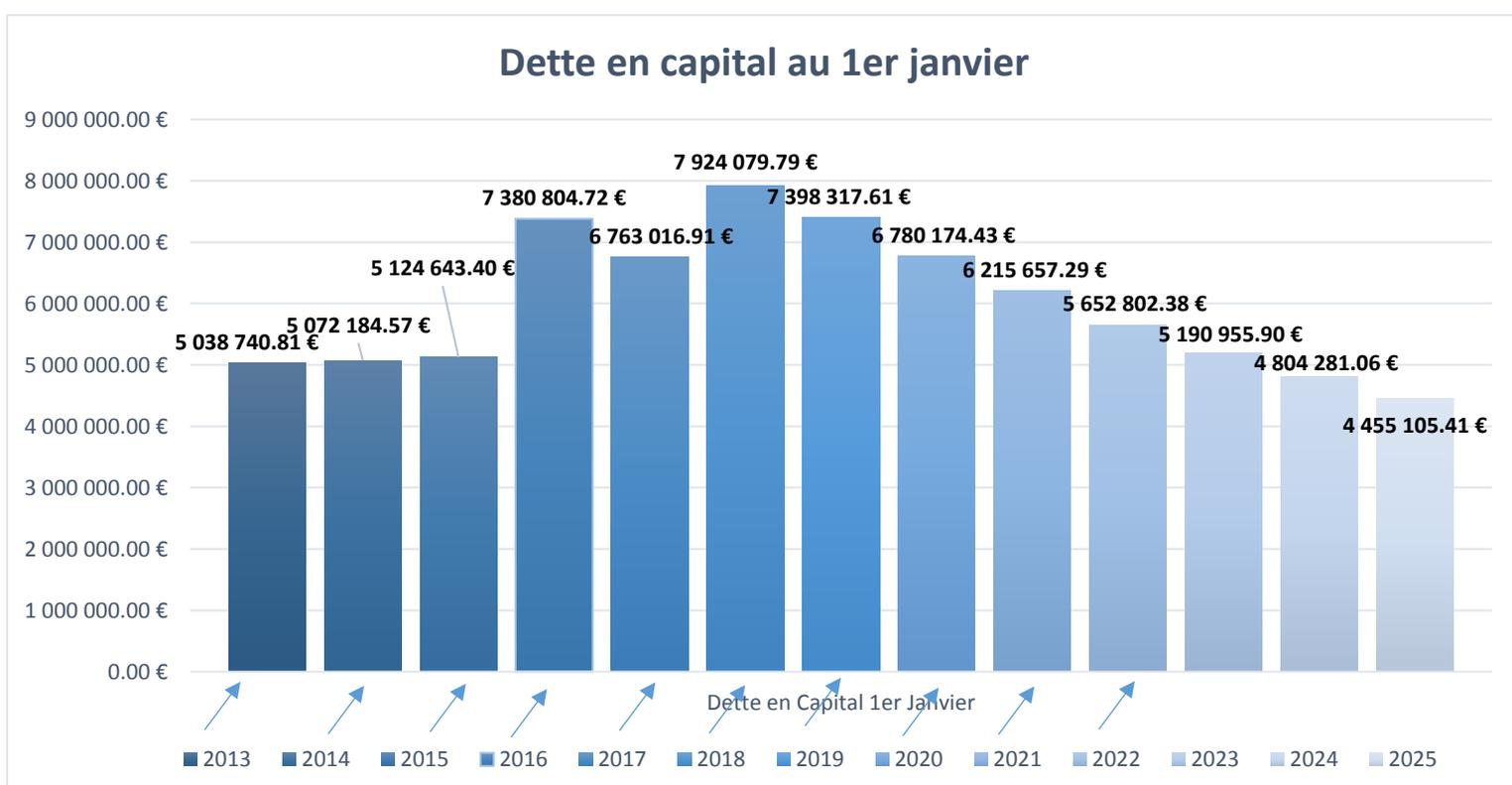
Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2012	4 983 321.22 €	659 487.68 €	214 907.27 €	444 580.41 €
2013	5 038 740.81 €	689 657.94 €	223 101.69 €	466 556.25 €
2014	5 072 184.57 €	682 869.05 €	222 827.88 €	460 041.17 €
2015	5 124 643.40 €	715 231.39 €	212 892.71 €	502 338.68 €
2016	7 380 804.72 €	847 691.19 €	229 903.39 €	617 787.79 €
2017	6 763 016.91 €	766 949.47 €	177 564.32 €	589 385.15 €
2018	7 924 079.79 €	707 007.69 €	131 693.54 € ²	575 314.15 €
2019	7 398 317.61 €	742 139.20 €	123 996.02 €	618 143.18 €
2020	6 780 174.43 €	676 655.23 €	112 138.09 €	564 517.14 €
2021	6 215 657.29 €	664 252.41 €	101 397.51 €	562 854.90 €
2022	5 652 802.38 €	552 866.33 €	90 940.31 €	461 926.02 €
2023	5 190 955.90 €	469 001.17 €	82 326.33 €	386 674.84 €
2024	4 804 281.06 €	425 381.95 €	76 206.30 €	349 175.65 €
2025	4 455 105.41 €	422 737.81 €	70 465.36 €	352 272.45 €
2026	4 102 832.96 €	420 093.69 €	64 655.81 €	355 437.88 €

² Les 1^{ers} intérêts concernant le 2nd emprunt du groupe scolaire seront payés sur 2018 (15 470€). Le plan d'amortissement définitif corrigera à la marge ce profil d'extinction et son calendrier : il ne sera disponible que courant 2018. Echéances au 31 janvier.



2027	3 747 395.08 €	417 449.57 €	58 775.66 €	358 673.91 €
2028	3 388 721.17 €	400 558.51 €	52 822.78 €	347 735.73 €
2029	3 040 985.44 €	397 914.36 €	47 477.53 €	350 436.83 €
2030	2 690 469.07 €	363 255.72 €	42 087.96 €	321 167.76 €
2031	2 369 301.31 €	329 594.00 €	37 133.52 €	292 460.48 €
2032	2 076 840.83 €	296 236.71 €	32 605.74 €	263 630.97 €
2033	1 813 209.86 €	271 381.12 €	28 506.36 €	242 874.76 €
2034	1 570 335.10 €	223 665.96 €	24 780.86 €	198 885.10 €
2035	1 371 450.00 €	203 790.37 €	21 840.37 €	181 950.00 €
2036	1 189 500.00 €	201 146.25 €	19 196.25 €	181 950.00 €
2037	1 007 550.00 €	198 502.12 €	16 552.12 €	181 950.00 €
2038	825 600.00 €	195 858.00 €	13 908.00 €	181 950.00 €
2039	643 650.00 €	103 213.87 €	11 263.87 €	91 950.00 €
2040	551 700.00 €	101 604.75 €	9 654.75 €	91 950.00 €

L'amortissement du second emprunt, voté par le conseil municipal le 08 novembre 2016 (délibération n°2016-105) de 1 800 000 euros, **est intégré à ce tableau à compter de l'exercice 2018**. Remboursé à capital constant, il amputera le budget de 90 000 € chaque année en investissement (amortissement) et de 15 000 à 20 000 € en fonctionnement (intérêts). Cet emprunt est inclus au tableau prévisionnel ci-dessus, ce qui explique l'augmentation du capital de la dette au 01/01/2018³.



³ Ce capital est intégré à partir de 2018 pour faciliter la lecture – il est d'ores-et-déjà comptabilisé dans le stock de dette de la commune



Le budget d'une commune doit s'appréhender de façon consolidée. L'analyse financière consolidée consiste à établir et à analyser des ratios financiers d'un ensemble d'entités de manière à offrir des outils de pilotage pour les besoins internes de la collectivité. Ce sont aussi des outils de communication pour répondre **aux besoins d'information des administrés** et des partenaires de la collectivité (autres collectivités, banques...).

Dans cet objectif, le budget principal et ses budgets annexes sont consolidés, après neutralisation des opérations réciproques notamment, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité. Il convient donc d'analyser en parallèle la dette des deux budgets annexes restants, soit l'assainissement et l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget annexe Assainissement Verdun s/G

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2012	260 748.09	29 979.53	9 151.61	20 827.92
2013	239 920.17	29 979.53	8 431.99	21 547.54
2014	718 372.63	69 979.69	31 579.22	38 400.47
2015	679 972.16	68 085.25	28 200.31	39 884.94
2016	640 087.22	68 085.25	26 654.87	41 430.38
2017	598 656.84	66 233.08	17 096.85	49 136.23
2018	549 570.76 €	58 411.54 €	8 658.24 €	49 753.30 €
2019	499 817.46 €	58 411.54 €	8 031.88 €	50 379.66 €
2020	449 437.80 €	58 411.54 €	7 396.10 €	51 015.44 €
2021	398 422.36 €	58 411.55 €	6 750.73 €	51 660.82 €
2022	346 761.54 €	44 981.45 €	6 095.63 €	38 885.82 €
2023	307 825.58 €	32 576.64 €	5 511.22 €	27 065.42 €
2024	280 760.16 €	30 929.88 €	5 053.68 €	25 876.20 €
2025	254 883.96 €	30 929.88 €	4 587.91 €	26 341.97 €
2026	228 541.99 €	30 929.88 €	4 113.76 €	26 816.12 €
2027	201 725.87 €	30 929.88 €	3 631.07 €	27 298.81 €
2028	174 427.06 €	30 929.88 €	3 139.69 €	27 790.19 €
2029	146 636.87 €	30 929.88 €	2 639.46 €	28 290.42 €
2030	118 346.45 €	30 929.88 €	2 130.24 €	28 799.64 €
2031	89 546.81 €	30 929.88 €	1 611.84 €	29 318.04 €
2032	60 228.77 €	30 929.88 €	1 084.12 €	29 845.76 €
2033	30 383.01 €	30 929.90 €	546.89 €	30 383.01 €

Le contexte de la dette du budget assainissement doit être lu avec deux données essentielles : la livraison des travaux route d'Auch (financés par cette dette) et la perspective d'une éventuelle fusion avec le SMAG et le SIEEURG.

Aujourd'hui, ce budget annexe ne dégage pas assez de recettes d'exploitation pour permettre de rembourser cette dette de manière autonome.



Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget de l'Association Foncière de Remembrement

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2018	20 135.14 €	21 000.96 €	865.82 €	20 135.14 €

L'encours total de la dette consolidée au 1^{er} janvier 2018 est donc de **8 493 795.69 €** sur les 3 budgets comprenant une dette⁴. Cet encours ramené au nombre d'habitants pour 2018 (4799 habitants), la dette communale s'élève à **1 769.90 €/habitants**⁵. Il convient donc d'accorder un niveau d'attention maximum à la gestion de la dette de la commune tout en poursuivant les efforts menés pour assurer une CAF nette positive comme lors des trois derniers exercices.

Par ailleurs, la perspective du début du remboursement du second emprunt du nouveau groupe scolaire contracté auprès du Crédit Agricole permet la projection de la dette consolidée suivante :

Année	Dette consolidée au 1er janvier	Dette/habitant	Projection évolution démographique
2019	7 898 135.07 €	1 628.48 €	4850
2020	7 229 612.23 €	1 475.43 €	4900

Pour rappel, dans son rapport d'observations définitives du 17 février 2017, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) préconise **de corriger le recours excessif à l'emprunt sur les exercices antérieurs (2010 – 2014)** car ce « sur-recours » améliorerait artificiellement la situation financière de la commune. Ceci avait pour effet néfaste d'obliger la commune à rembourser les annuités d'emprunt sans que des investissements nécessaires n'en découlent.

1.1.2 Les inconnues persistantes

Il convient de rappeler ici les différentes zones d'incertitudes pour la commune :

- Issue du travail de la **Commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT). L'évaluation des charges sera réalisée au vu des dépenses effectuées dans les comptes administratifs des communes membres. L'ensemble des transferts de compétences et leurs conséquences financières ne sont pas encore connus (notamment quant à la valorisation du patrimoine mis à disposition de la communauté lorsqu'il s'agit de bâtiments communaux concernés par des activités portant sur les compétences de la communauté de communes comme l'école, l'Espace culturel ou encore le gymnase) impactant ainsi **l'Attribution de Compensation** reversée à la commune ;
- Les effets de seuils que pourrait connaître la commune après le passage **au-dessus de 5 000 habitants** (une étude va être réalisée en interne à échéance 2019 afin de s'y préparer) ;
- Concernant la péréquation « horizontale », le montant global du **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales** (FPIC) a été reversé en intégralité (90 000 €) en 2017 au lieu d'un reversement par moitié les deux exercices précédents⁶ – il faut envisager que cela ne soit pas renouvelé sur 2018 ;
- D'autre part, de nouvelles recettes de fonctionnement sont à trouver pour compenser la perte de certaines (ex. : arrêt possible du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, suppression des contrats aidés) – cela pose

⁴ Le budget du CCAS ne comprenant pas de dette.

⁵ Pour info : ratio DGFIP pour évaluer le niveau d'endettement de la commune : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

⁶ Rappel : le reversement par l'intercommunalité était à néant avant 2015.



notamment la question du niveau de service actuel du périscolaire pour laquelle la commune est actuellement l'une des seules de l'intercommunalité à ne pas faire financer par les parents.

Focus : **LE DEVENIR DU PERISCOLAIRE**

Aujourd'hui, la commune effectue le constat de l'effet-ciseau (baisse des recettes, hausse automatique des dépenses) subi depuis plusieurs exercices et accentué notamment en 2018 **par l'arrêt des contrats aidés (perte de 80 000 € de recettes/an)** ;

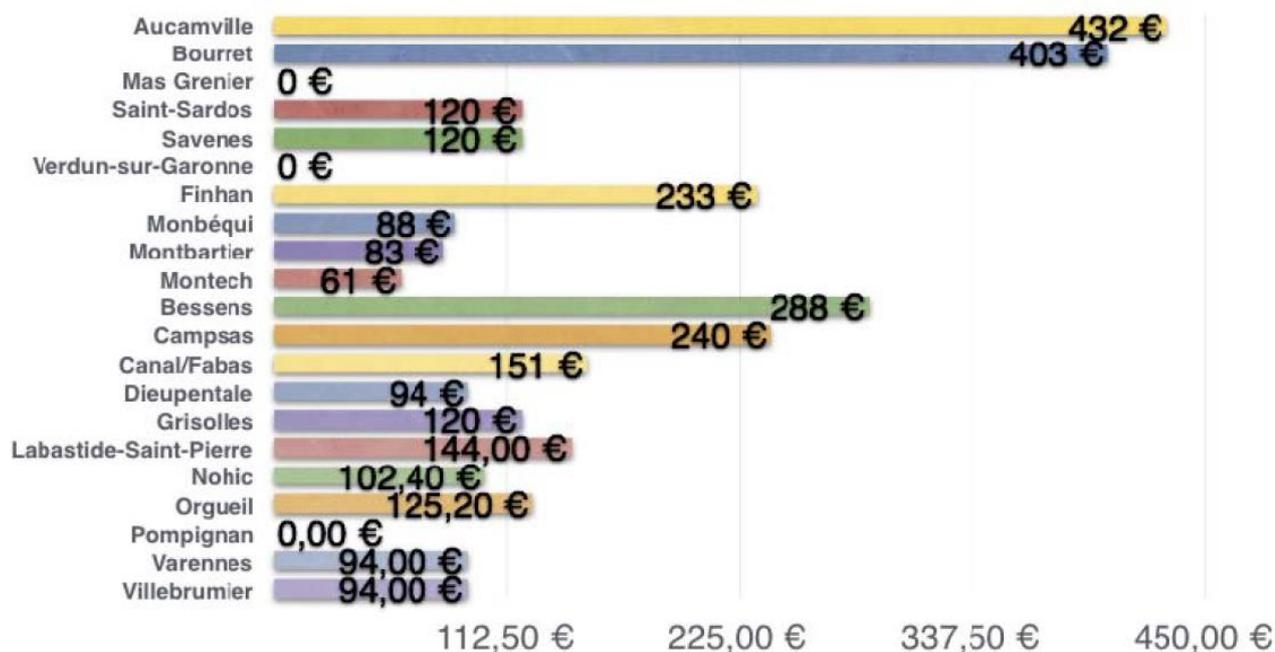
Ceci conduit à questionner l'ensemble des services communaux sur leur viabilité.

Par exemple, les différents choix effectués depuis 2014 concernant le périscolaire ont entraîné une **amélioration du niveau de service** (taux d'encadrement des enfants, mise en place du projet éducatif territorial, établissement d'un projet pédagogique...) conformément à la réforme des rythmes scolaire du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

La commune a construit en son sein une équipe de qualité au service des enfants durant le temps périscolaire. Petit à petit, et suivant l'engagement de campagne **visant à la mise en place d'un ALAE** (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), cette équipe s'est consolidée tout en maintenant la gratuité du service pour les parents.

Cette **gratuité est exceptionnelle** sur notre territoire, mais aussi plus largement :

Les tarifications



Extrait de l'étude réalisée par le Cabinet Exfilo mandaté par la Communauté de communes



Aujourd'hui, devant les constats budgétaires vus ci-dessus, la commune a deux choix qui entraineront une participation financière demandée aux parents pour la rentrée 2018/2019 :

- Maintenir le périscolaire actuel
- Poursuivre la dynamique d'amélioration du service, soit un passage vers un ALAE

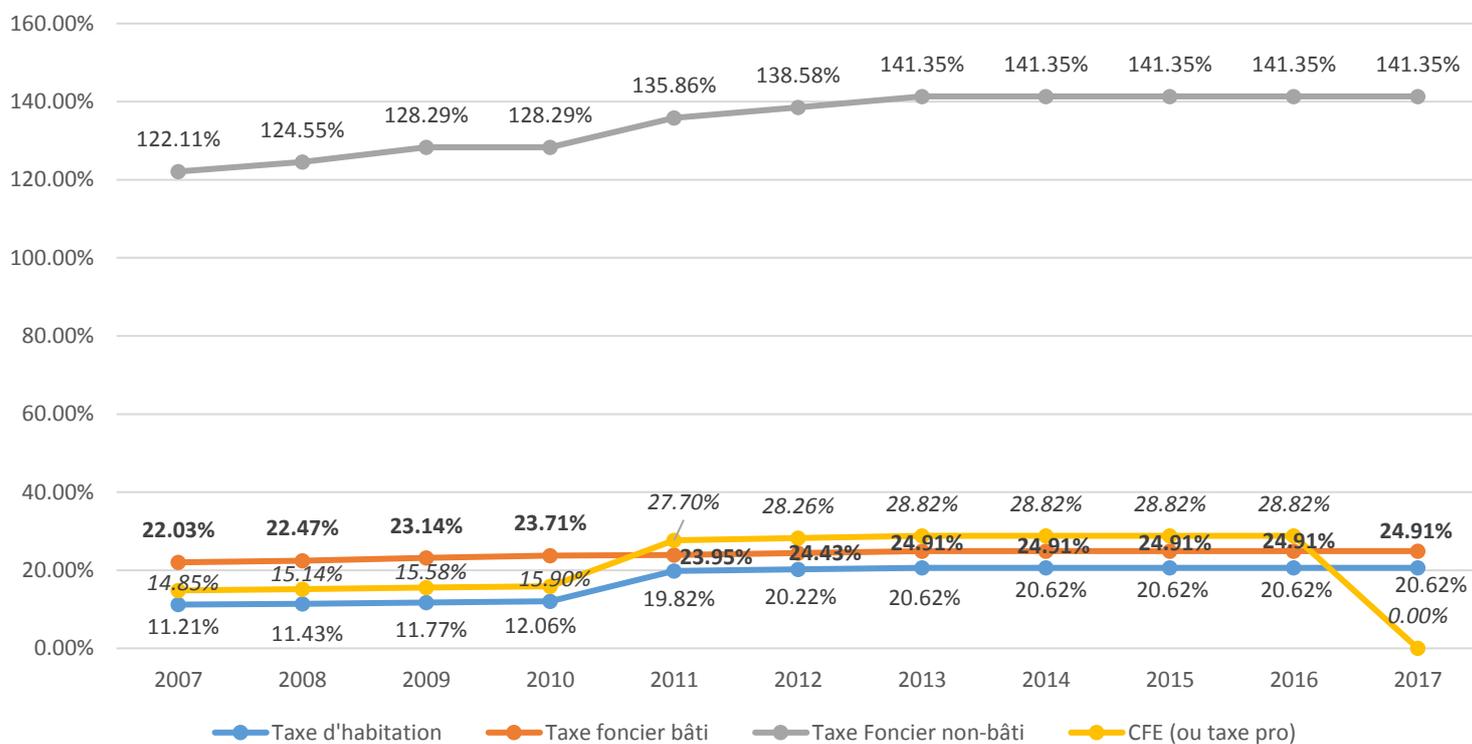
La deuxième solution a l'avantage de bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Dans ce contexte budgétaire contraint, la Municipalité a fait **le choix de ne pas augmenter les impôts** :

Taux des impôts locaux de la COMMUNE de Verdun-sur-Garonne

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	11.03%	11.21%	11.43%	11.77%	12.06%	19.82%	20.22%	20.62%	20.62%	20.62%	20.62%	20.62%
Taxe foncier bâti	21.68%	22.03%	22.47%	23.14%	23.71%	23.95%	24.43%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%
Taxe Foncier non-bâti	120.18%	122.11%	124.55%	128.29%	128.29%	135.86%	138.58%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%
CFE (ou taxe pro)	14.61%	14.85%	15.14%	15.58%	15.90%	27.70%	28.26%	28.82%	28.82%	28.82%	28.82%	interco

Evolution des taux d'imposition - commune Verdun s/G



N.B. : 1^{er} janvier 2011 – date d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle.

Depuis 2014, le **taux d'imposition communal des verdunois n'a donc pas augmenté**.

Il convient de rappeler ici que les taxes locales ne sont pas perçues que par la commune. Le tableau ci-dessous recense les collectivités ou établissement public ayant un pouvoir de taux discrétionnaire sur les 4 taxes :

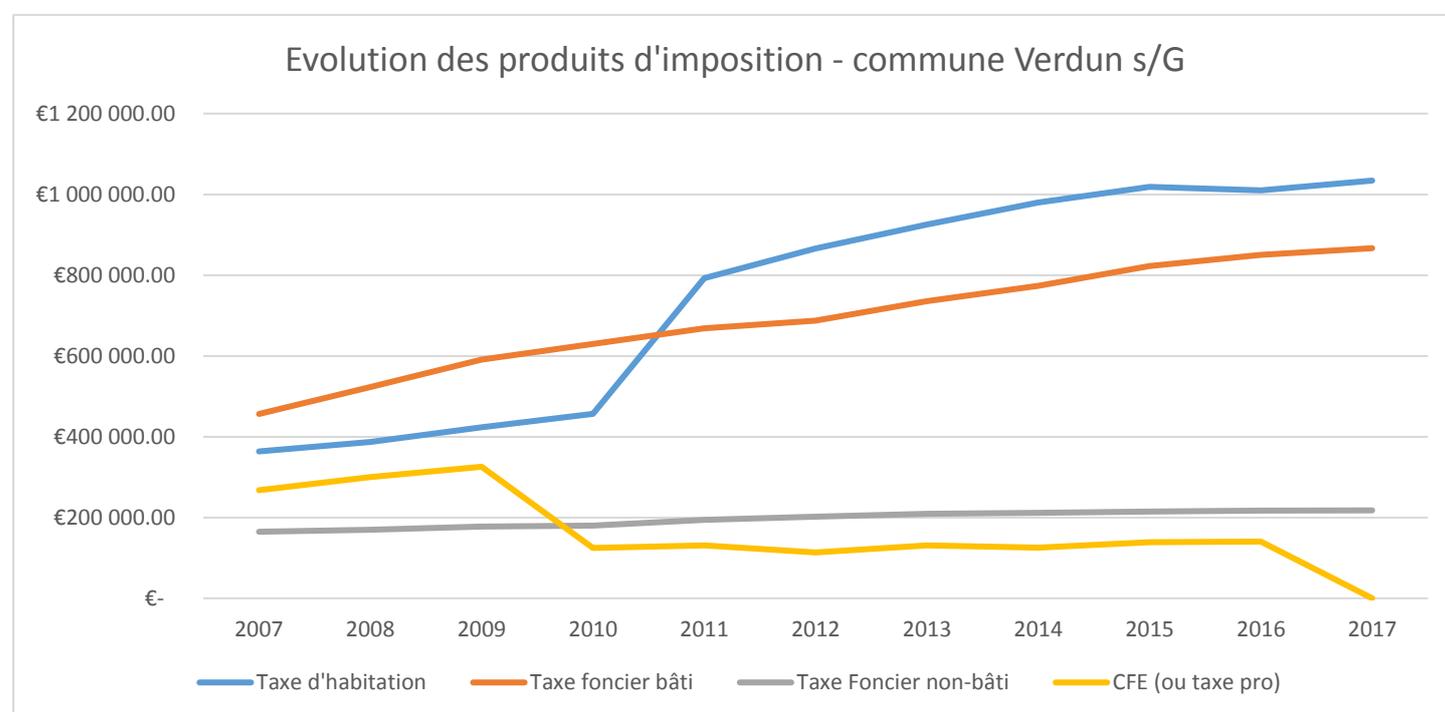
Taux 2017 – taxes locales

Taxe d'habitation	Commune : 20.62% Intercommunalité : 4.52%
Taxe foncier bâti	Commune : 24.91% Intercommunalité : 4.93% Département : 28.83%
Taxe Foncier non-bâti	Commune : 141.35% Intercommunalité : 13.87%
CFE (ou taxe pro)	Intercommunalité : 34.40%

Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent sur des bases (assiettes) et génèrent des produits qui sont les recettes de fonctionnement du chapitre 73 du budget principal.

Produits des impôts locaux de la COMMUNE de Verdun-sur-Garonne

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	363 652.00 €	387 219.00 €	423 524.00 €	456 993.00 €	792 689.00 €	866 110.00 €	925 585.00 €	980 179.00 €	1 018 883.00 €	1 010 018.00 €	1 034 093.00 €
Taxe foncier bâti	456 396.00 €	522 652.00 €	590 980.00 €	629 677.00 €	668 341.00 €	687 631.00 €	735 371.00 €	773 567.00 €	822 617.00 €	850 421.00 €	866 731.00 €
Taxe Foncier non-bâti	164 807.00 €	170 076.00 €	177 773.00 €	179 877.00 €	194 386.00 €	202 457.00 €	209 544.00 €	211 448.00 €	215 056.00 €	217 296.00 €	217 696.00 €
CFE (ou taxe pro)	267 837.00 €	300 450.00 €	325 657.00 €	124 591.00 €	131 277.00 €	113 364.00 €	130 693.00 €	125 535.00 €	139 237.00 €	140 535.00 €	- €



N.B. : 1er janvier 2011 – date d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle.



1.2 Les conséquences induites sur les orientations budgétaires de fonctionnement

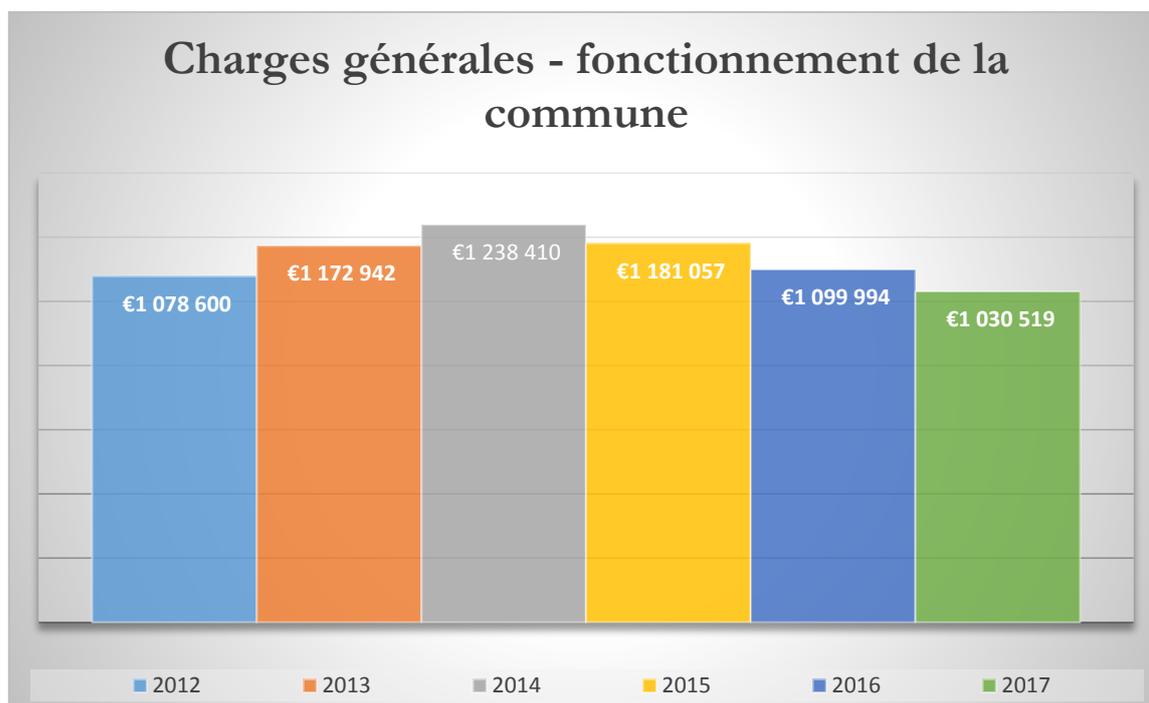
La commune doit ainsi agir sur les dépenses de fonctionnement⁷ pour juguler la baisse des recettes provenant de l'Etat et l'augmentation du capital de la dette⁸.

Objectif : conserver une **Capacité d'Autofinancement (CAF) nette positive** pour dégager une marge d'investissement sur l'exercice suivant.

1.2.1 La poursuite des efforts notables sur les charges générales

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges générales	1 078 600 €	1 172 942 €	1 238 410 €	1 181 057 €	1 099 994 €	1 030 519 €
% évolution		8.75%	5.58%	-4.63%	-6.86%	-6.32%
Autres charges de gestion courantes	474 481 €	514 444 €	513 435 €	498 035 €	403 834 €	420 716 €
% évolution		8.42%	-0.20%	-3.00%	-18.91%	4.18%

L'exercice 2017 a permis de poursuivre les efforts réalisés depuis le début du mandat sur le chapitre 011 « charges à caractère général ». Ainsi, les actions de rationalisation mises en place poursuivent leur impact positif. Rappelons cette logique globale d'économies impulsées dans les services qui a permis d'économiser sur des postes importants : renégociation des contrats, fêtes et cérémonies, politique achat, gestion des stocks⁹, gestion mécanique en régie¹⁰...



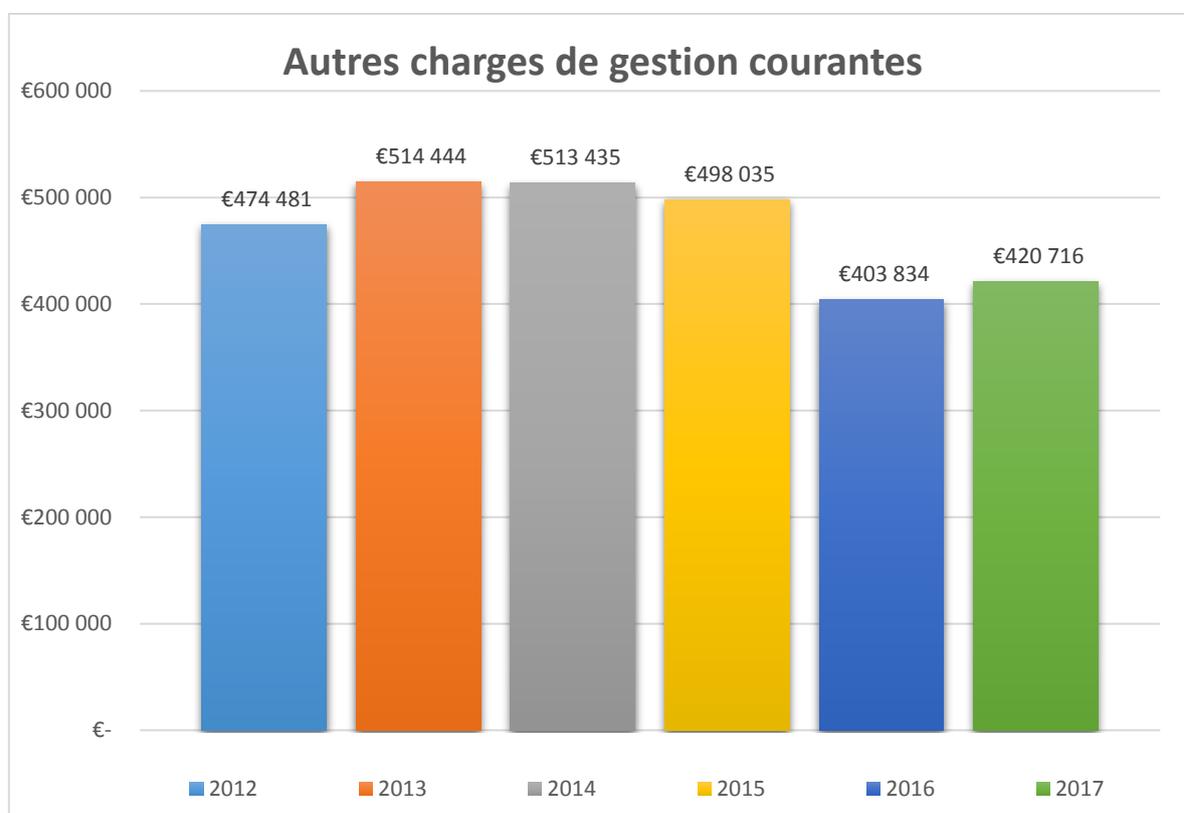
⁷ Les chiffres de 2017 présentés ici sont prévisionnels (arrêtés par la commune au 01/02/2018) : ils sont susceptibles d'évolution à la marge à la suite de l'écriture de ces lignes et après rapprochement des comptes avec le comptable public.

⁸ Pour rappel : le capital de la dette est une dépense d'investissement obligatoire, qui doit être financées par des ressources propres (Article L.1612-4 CGCT)

⁹ Les dépenses de fournitures d'entretien (article 60631) sont passées de 35 273.33 € en 2015 à 8 206.86 € en 2016 puis 9 297€ en 2017.

¹⁰ Les frais d'entretien de matériel roulant (article 61551) sont passés de 28 254 € en 2015 à 9 710 € en 2016 puis 10 028 € en 2017.

Par ailleurs, la rationalisation progressive des participations vers les autres collectivités (communauté de communes, autres communes, syndicats mixtes, Service Départemental d'Incendie et de Secours, conseil départemental...) permettent de contenir le poste du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ». Ces efforts doivent être poursuivis d'ici la fin du mandat.



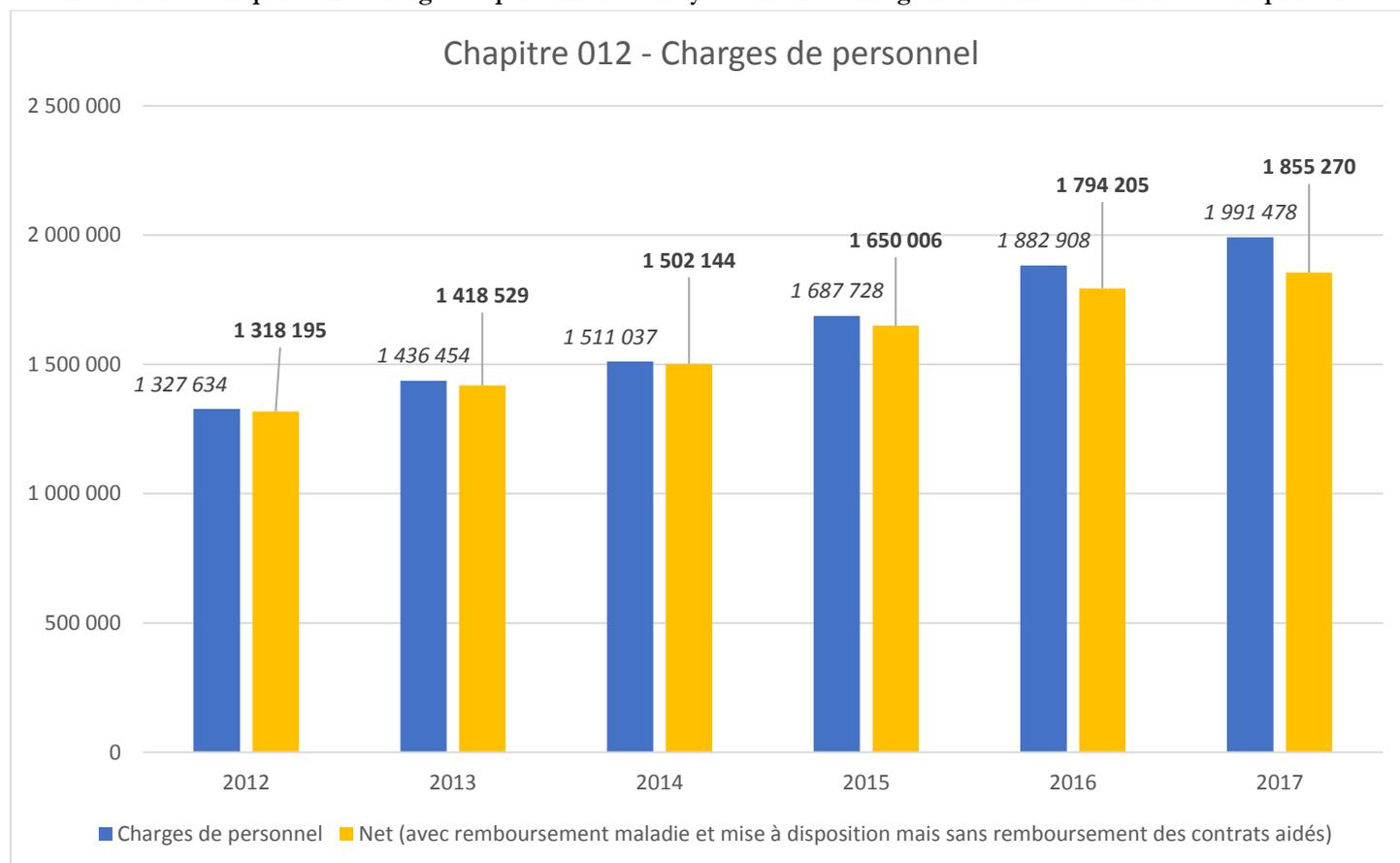
1.2.2 La particularité des charges de personnels : compenser une inadéquation des ressources aux charges dans un contexte contraint

La masse salariale de la collectivité a connu une augmentation depuis 2012. Dans un premier temps, des **facteurs externes** (ordinaires ou exceptionnels) expliquent cette évolution : transferts de compétences ou de gestion, augmentation du SMIC (contractuels de droit privé), arrêt des contrats aidés...

Dans un second temps, des **facteurs internes** sont à intégrer à cette grille de lecture : augmentation de charges (augmentation de la population, ouverture d'un second groupe scolaire), reprise en régie du service périscolaire, Glissement Vieillesse Technicité (GVT¹¹), mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)...

¹¹ Augmentation continue des charges résultant du calcul de l'avancée de carrière des agents.

Evolution du chapitre 012 « charges de personnel » - analyse consolidée intégrant les remboursements du chapitre 013

**Evolution des Equivalents Temps Pleins (ETP)**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ETP estimé	50.78	55.02 ¹²	56.68	58.2	62.61	61.48

Détail des ETP au 1^{er} janvier 2018 :

Enfance & Scolaire	Coordination	2.00	
	Animation	6.27	
	Agent volant	0.57	
	ATSEM	10.00	
	Cantine/Ménage	11.14	<i>Les contrats exclusivement en période scolaires ont été comptabilisés comme 1 ETP pour faciliter la lecture. Or, annuellement, ils représentent 0.80 ETP.</i>
Services Techniques	RST	1.00	
	Espaces Verts	5.00	
	Voirie/Mécanique	6.00	<i>Au réel¹³ : 4 ETP</i>
	Bâtiments/Manifestation	4.60	<i>Au réel* : 3.6 ETP</i>
	Magasin	1.00	
	Ménage	1.70	

¹² Reprise en régie du service périscolaire¹³ En ne comptabilisant pas les agents en absence de longue durée.

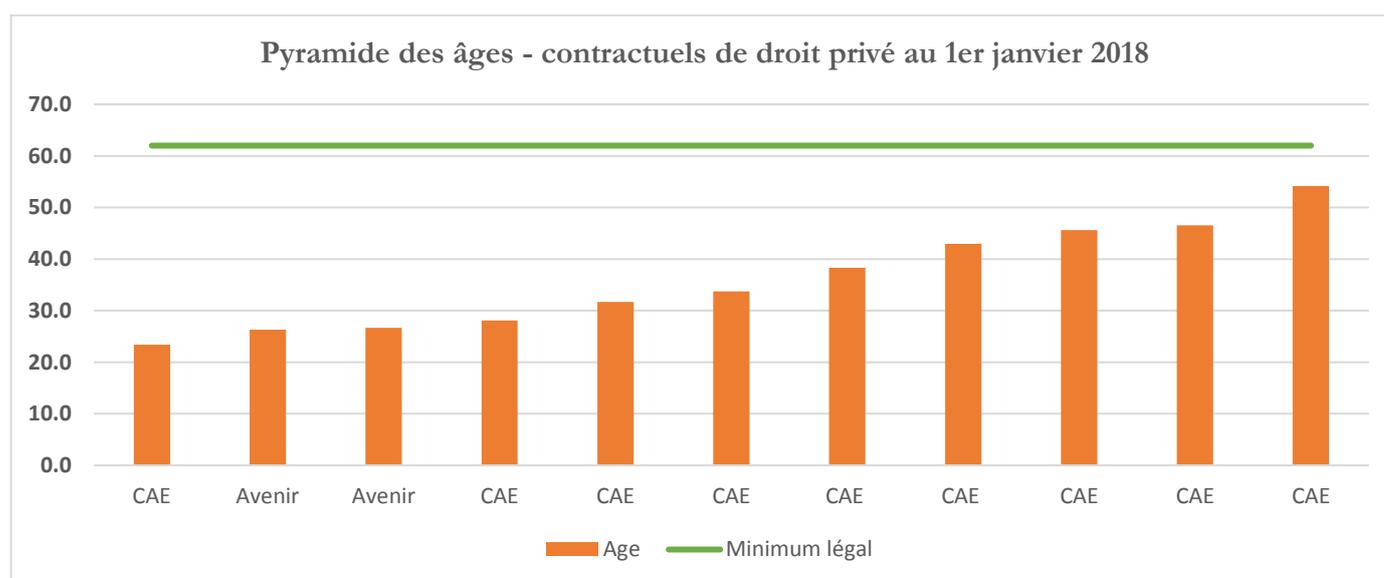
Administratifs	Direction	1.00	
	Urbanisme/Aménagement	2.00	
	Communication	2.00	<i>Au réel* : 1 ETP</i>
	RH/Comptabilité	2.40	
	Population	5.00	<i>Au réel* : 4 ETP dont 1 ETP étant partagé avec le CCAS</i>

TOTAL**61.48***Sous réserve des compléments insérés en commentaires*

Voir organigrammes détaillés par ETP en annexes.

Pyramides des âges par contrats au 1^{er} janvier 2018

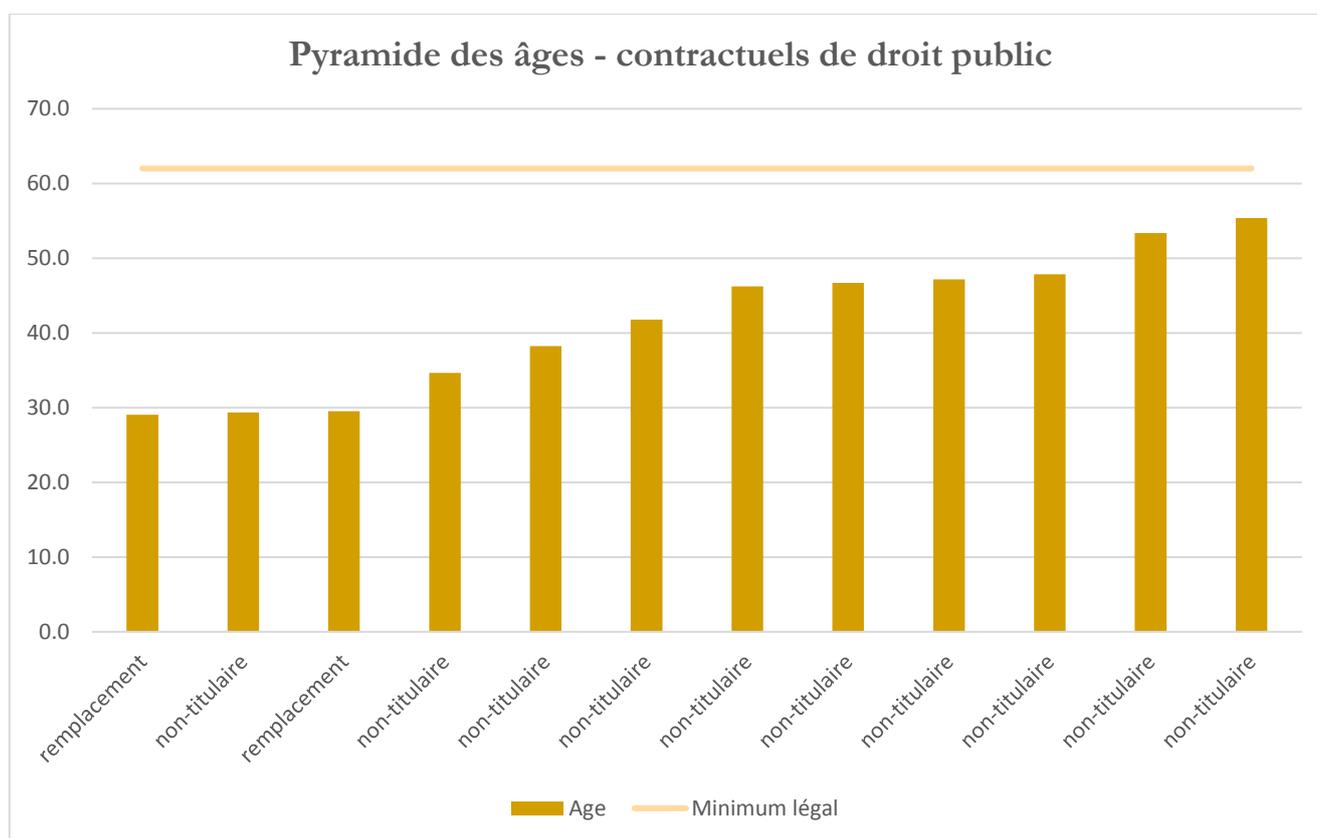
La pyramide des âges est un outil essentiel de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**. En effet, une pyramide tendant vers des départs nombreux à court et moyen terme implique une gestion fine du renouvellement des effectifs et de transmission des compétences. Elle doit se lire à la lumière des éléments évoqués précédemment, à savoir l'augmentation importante des charges résultant de facteurs extérieurs et intérieurs. Il est fait le choix ici de présenter les courbes en fonction de la typologie des contrats au 01/01/2018.



Concernant la pyramide des âges au 01/01/2018 des contractuels de droit privé, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- 2 emplois d'Avenir passent en contrat d'accroissement temporaire d'activité en janvier/février 2018
- 1 CAE passe en contrat d'accroissement temporaire d'activité à la rentrée de janvier 2018
- 2 CAE d'animation ne seront pas renouvelés en mars 2018 suite aux différentes annonces de l'Etat concernant les contrats aidés.



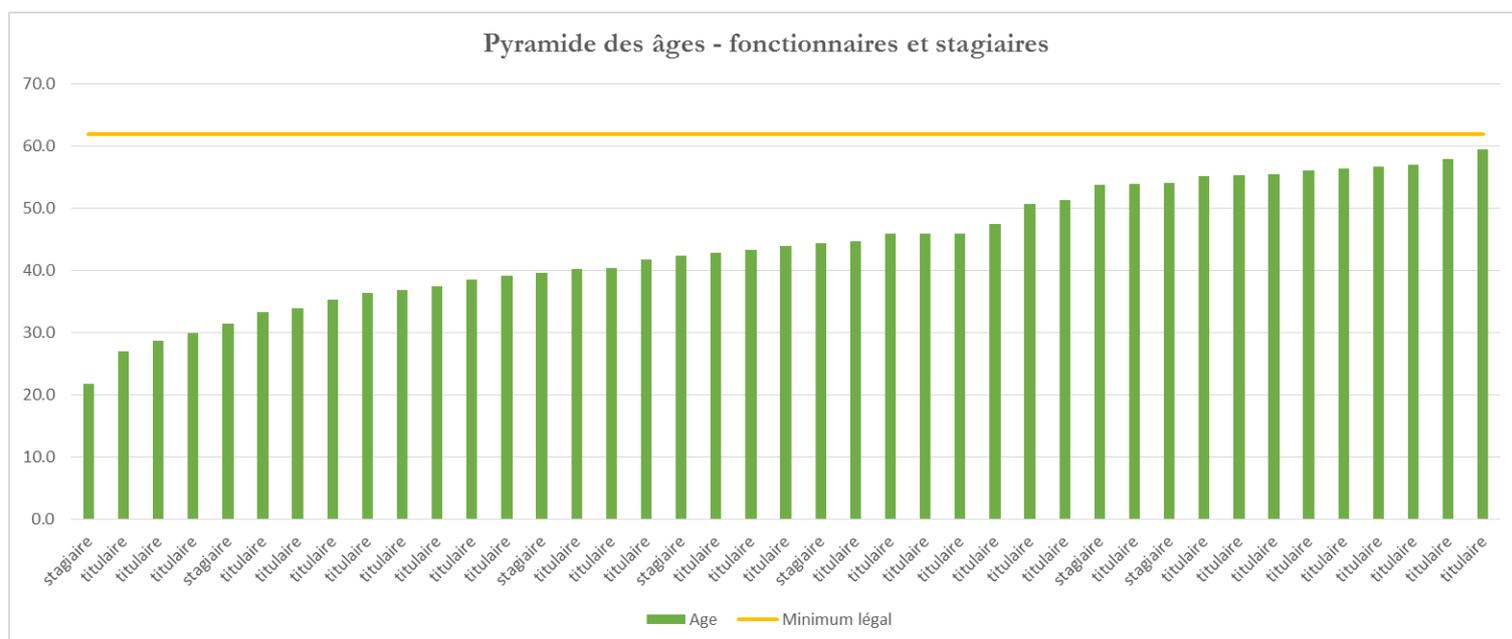


Les contractuels de droit publics sont répartis de la façon suivante :

- 2 agents aux services techniques
- 2 agents au service administratif (communication, comptabilité/RH)
- 8 agents au service Enfance & Scolaire (1 ATSEM, 1 remplacement d'ATSEM, 3 adjoints d'animation et 3 agents Cantine/Ménage).

- **A noter** : Les services travaillent actuellement à l'annualisation du temps de travail de l'ensemble du personnel du service Enfance & Scolaire afin notamment de ne plus recourir à des contrats de « vacances à vacances ». L'objectif est **d'éviter pour la commune de recourir à des emplois précaires et de faire correspondre les besoins permanents du service au maximum d'emplois permanents** possible, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.





L'analyse de la pyramide des âges des fonctionnaires, dont la mobilité est par définition moindre que celles des contractuels, permet de mettre en avant le fait que 14 d'entre auront l'âge de partir en retraite à l'horizon de 8 - 10 ans (fin du mandat suivant). Cela représente **32% de l'effectif total de personnel titulaires/stagiaires**. Afin d'en anticiper les conséquences et de préparer l'avenir, la commune songe à recourir à des contrats d'apprentissage, qui devraient être prochainement favorisés par le Gouvernement.

A noter enfin que 5 fonctionnaires sont actuellement en disponibilité¹⁴.

¹⁴ La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. Il est placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.



2. La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recourir au levier fiscal

L'exercice 2017 a marqué l'achèvement définitif de **trois chantiers majeurs** : le nouveau groupe scolaire, la salle multisports (budget principal) et l'assainissement de la route d'Auch (budget annexe).

L'exercice 2018 sera l'occasion de se projeter vers d'autres investissements, **lissés d'ici la fin du mandat en fonction des capacités financières de la commune** : projet de cheminements vélos et piétons (Avenue de Toulouse et Route d'Auch), aménagement du gymnase, logements communaux... Certains de ces projets ont été inscrits au contrat de ruralité et seront intégrés à la candidature de la commune dans le cadre de la démarche Bourg-Centre de la Région Occitanie.

Ce sera également l'occasion d'acter la planification pluriannuelle des investissements « régaliens » auxquels la commune ne dérogera pas¹⁵ : éclairage public, voirie, entretien du patrimoine, Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP), sécurité incendie...

2.1 Un niveau de dépense d'investissement aussi haut en 2017 qu'en 2016

Sur les deux derniers exercices (2016/2017), la commune a connu un niveau d'investissement sans précédent (dépenses d'équipement Budget principal 2016 : 3 325 675 €, 2017 : 2 423 966 € auxquels il faut ajouter 793 891 € sur le budget annexe assainissement pour l'assainissement route d'Auch). Ce choix politique fort dans un contexte national contraint s'explique autour du projet phare du nouveau groupe scolaire (2.1.1) qui n'est pas exclusif du respect d'autres engagements de mandature (2.1.2).

2.1.1 Gérer la phase postérieure au niveau d'investissement jamais connu par la commune

Le chantier du nouveau groupe scolaire est arrivé à son terme pour la rentrée 2017/2018. Pour rappel, le **montant global prévisionnel de l'opération s'élevait à 5 755 493 € (TTC)**. Le récapitulatif des crédits effectivement dépensés sera terminé courant 2018.

La « Maison Sport et Nature » est devenue une **salle multisport** : 130 981.94 € (TTC) auront été nécessaire à son réaménagement vers plus d'activités. Rappelons que ces travaux seront financés à hauteur de 72 916 € par le conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

2.1.2 Préparer la suite

Pour rappel, deux projets ont **été inscrits au contrat de ruralité**. Cette inscription permet de faire connaître ces projets à l'ensemble des financeurs possibles. L'investissement du nouveau groupe scolaire ne permettant pas à un nouvel emprunt, tout nouveau projet majeur ne pourra se faire qu'avec une participation financière de la commune limitée à 20% (minimum légal).

Le premier concerne l'aménagement de cheminements vélos et piétons. L'étude urbaine engagée par la Municipalité, a permis de dégager – entre autres nécessités – celle de relier le nouveau groupe scolaire et le futur

¹⁵ Économie d'énergie et développement durable, gestion du patrimoine améliorée grâce à l'organisation des Services Techniques



collège au centre-ville.

Le second concerne l'aménagement du gymnase construit en 1982. Depuis cette date, aucune rénovation n'a été entreprise. Les objectifs poursuivis par un nouvel aménagement sont les suivants : rénover cette infrastructure essentielle aux écoles et aux associations verdunoises, le sécuriser et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces projets seront aussi inscrits dans le cadre de la démarche Bourg-Centre pour laquelle la commune sollicitera la Région.

2.2 Des projets non-financés par l'emprunt jusqu'à 2020

En priorité, la commune doit garantir un financement du remboursement des annuités (cf.1) par des ressources propres (2.2.1). Les marges qui pourront être dégagées serviront à investir, notamment sur des projets au plan financement clairement établi avec engagement des partenaires (2.2.2).

2.2.1 Rappel des ressources propres internes et externes

Parmi les **ressources propres internes** visant à financer l'investissement, on retrouve entre autres :

- *L'affectation du résultat* (compte 1068) : il sera proposé au Conseil Municipal, lors du vote du compte administratif, d'affecter le résultat de clôture de 2017 sur l'exercice 2018. C'est à cet article comptable que se matérialise l'optimisation de la trésorerie amorcée sur les derniers exercices.
- *Cessions* : en 2017, le Conseil Municipal a voté la cession d'un bien immobilier Route d'Auch pour 160 000 € ainsi que d'un bâtiment rue de la Bastide cadastré Bastide AI 167 pour 12 000 €. Pour 2018, la cession du logement rue des Tambourets sera finalisée (délibération n°2017 – 109) pour 69 000 € net vendeur.
- Le montant de la *taxe d'aménagement*, autre ressource propre interne, sera fournie par la préfecture avant le vote du budget. Notons que la lisibilité prospective de cette taxe est très difficile, le décalage entre les données fournies par les différents services des impôts impliquant un versement généralement à N+2.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une inconnue :

le reversement des 109 509 € de taxe d'aménagement perçus par la commune en 2015 pour la construction de l'EHPAD.

Explications techniques : Le permis de construire de l'EHPAD a été délivré en 2014 et la taxe d'aménagement a été calculée en 2014 pour un montant total de 219 008€. Cette somme était théoriquement due en 2 échéances de 109 504€ chacune, l'une payable en 2015 et l'autre en 2016.

Or, une annulation a été effectuée en mars 2016 pour des raisons juridiques (les EHPAD sont exemptés de cette taxe en tant qu'établissement public), ce qui a eu pour conséquence de rembourser à l'EHPAD la première échéance de 109 504€ déjà payée par l'EHPAD et reversée à la commune.

La seconde échéance de 2016 n'a quant à elle jamais été réclamée. Elle figurait toutefois dans le prévisionnel théorique 2016 que la commune a reçu en mars 2016, information ayant été donnée de ne pas en tenir compte par ailleurs.

Le courrier préfectoral du 31 mars 2017 annonçant le montant de la taxe d'aménagement pour 2017 tenait compte de l'avoir de 109 504€ correspondant au **remboursement** de la première échéance que la commune a perçue en 2015. Vu que les avoirs sont supérieurs aux factures, cet état présentait un **montant négatif de -58 773€**.



Pour autant, la commune a perçu 66 995.10 € sur 2017.

Cet exemple permet d'illustrer la difficile projection sur les ressources propres de notre commune. Il implique également une anticipation de la restitution des 109 504€ dont la commune est toujours redevable.

Il conviendra de réfléchir à un lissage de cette restitution pour ne pas pénaliser la section d'investissement sur un seul exercice lorsque cette somme sera effectivement réclamée. Cette solution a d'ores-et-déjà été soumise aux services des impôts.

Aussi, ce montant à restituer est à mettre en balance avec **les provisions¹⁶ réalisées** par la commune sur l'exercice 2017. Cette logique de bonne gestion budgétaire et comptable impactera cet exercice de 143 166 € (section de fonctionnement articles 6875 et 6817) pour risques contentieux et pour risque de non-recouvrement de sommes due à la commune (travaux effectués pour le compte de tiers, c'est-à-dire les travaux des Remparts).

Enfin, parmi **les ressources propres externes**, des subventions accordées sur les exercices précédents devraient être versées sur l'exercice 2018 avec la clôture de certains projets comme celui du nouveau groupe scolaire. Ces ressources ont été inscrites en restes à réaliser et sont réservées à financer les projets concernés dont la facturation se termine.

Parmi ces ressources externes, le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) sera important sur 2018 et 2019 puisqu'il consiste en un remboursement de la TVA payée sur les projets d'investissement à N+2. Les années 2016 et 2017 ayant été de grosses années d'investissement, la commune devrait récupérer :

- 2018 (sur les dépenses de 2016) : environ 470 000 €
- 2019 (sur les dépenses de 2017) : environ 350 000 €

Par mesure de sérieux budgétaire, ces ressources seront à mettre en lien avec le remboursement du capital de la dette, l'autofinancement dégagé par la commune restant incertain du fait de l'effet-ciseaux connu en fonctionnement (voir partie 1).

2.2.2 Des plans de financements concrets à finaliser

Etat des lieux des financements obtenus :

Subventions	Année	Organisme	BP 2018
<i>Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine</i>	2014	Etat	RàR ¹⁷ (12 100€)
<i>Aménagement Jeux City Parc</i>	2015	Réserve parlementaire	RàR (21 600€)

¹⁶ Les provisions **obligatoires**. Le conseil municipal doit constituer des provisions dans les cas suivants (art. R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers (un débiteur) est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public.

¹⁷ **Restes à réaliser** : ces recettes sont validées (arrêté de l'organisme faisant foi) mais la demande de versement intégrale n'a pas encore été effectuée (car il reste des dépenses à intégrer pour clore définitivement l'opération).

<i>Aménagement Jeux City Parc</i>	2015	DETR 2015	RàR (39 156€)
<i>Aménagement Jeux City Parc</i>	2015	Département	RàR (27 969€)
<i>Mobilier Groupe scolaire</i>	2016	Réserve parlementaire	RàR (15 000 €)
<i>Groupe scolaire</i>	2016	DETR 2016/FSIPL	RàR (400 000 €)
<i>Gymnase</i>	2017	Département	44 103 €
<i>Gymnase</i>	2016	Etat	88 000
<i>Aménagement salle multisports</i>	2016	Département	RàR (72 916 €)
<i>Logements communaux</i>	2017	Département	13 101 €

Dans le cadre du contrat de ruralité et de la démarche Bourg-Centre, des financements vont être recherchés concernant les projets suivants :

GYMNASE	-Intercommunalité -Région -Autres organismes (fédérations, CNDS...)
LOGEMENTS COMMUNAUX	-Région
AMENAGEMENT CHEMINEMENTS DOUX (ROUTE D'AUCH + AVENUE DE TOULOUSE)	-Département -Etat



Annexe 1 : Liste des emprunts du budget principal au 1^{er} janvier 2018.

Objet	Organisme	Durée initiale	Taux	Montant	Capital au 1er janvier 2018	Remboursement annuel	Commentaires	Amortissement capital	Intérêts
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2005	CREDIT AGRICOLE SUD ALLIANCE	180	0.67%	500 000.00 €	155 659.63 €	39 500.37 €	Renegocié	38 566.41 €	933.96 €
TRAVAUX DIVERS	CREDIT LOCAL FRANCE	240	5.88%	152 449.02 €	38 242.77 €	13 013.24 €		11 004.25 €	2 008.99 €
INVESTISSEMENTS	DEXIA CREDIT LOCAL F	240	5.78%	244 000.00 €	88 545.29 €	20 894.68 €		15 776.76 €	5 117.92 €
investissements 2003	CA NORD MIDI PYRENEES	180	4.30%	645 000.00 €	56 793.37 €	59 235.50 €		56 793.37 €	2 442.13 €
DIVERS INVESTISSEMENTS	CLF (DETTE)	240	6.13%	307 651.24 €	90 154.19 €	26 095.21 €	Renegocié	20 568.76 €	5 526.45 €
Travaux Investissement 2001	DEXIA CREDIT LOCAL F	240	5.40%	228 673.53 €	81 259.15 €	18 976.80 €		14 588.81 €	4 387.99 €
travaux divers	CA SUD ALLIANCE	180	0.70%	500 000.00 €	81 841.99 €	41 289.66 €	Renegocié	40 798.61 €	491.05 €
travaux investissement	CA NORD MIDI PYRENEES	180	0.67%	500 000.00 €	157 208.19 €	39 893.34 €	Renegocié	38 950.09 €	943.25 €
INVESTISSEMENTS 2007	CA NORD MIDI PYRENEES	180	1.17%	500 000.00 €	200 096.68 €	41 349.61 €	Renegocié	39 148.55 €	2 201.06 €
INVESTISSEMENT 2008	CA NORD MIDI PYRENEES	180	1.15%	500 000.00 €	236 656.13 €	40 975.07 €	Renegocié	38 371.85 €	2 603.22 €
INVESTISSEMENT 2009	CA NORD MIDI PYRENEES	240	1.53%	500 000.00 €	349 199.53 €	32 014.61 €	Renegocié	26 776.62 €	5 237.99 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRE	240	1.53%	500 000.00 €	363 882.26 €	31 017.45 €	Renegocié	25 559.22 €	5 458.23 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRE	240	1.53%	500 000.00 €	385 248.72 €	30 713.31 €	Renegocié	24 934.58 €	5 778.73 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2012	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRE	240	1.83%	366 695.97 €	289 809.27 €	22 211.41 €	Renegocié	16 996.50 €	5 214.91 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	180	4.79%	150 000.00 €	111 141.67 €	14 246.94 €	Emprunt global ayant été ventilé entre le budget annexe de la ZA Sdaint-Pierre (transféré à la CCGSTG) et le budget principal. Tableau d'amortissement à jour.	8 923.25 €	5 323.69 €
OPERATIONS INVESTISSEMENT	CA NORD MIDI PYRENEES	240	1.82%	500 000.00 €	426 687.29 €	30 929.88 €	Renegocié	23 249.51 €	7 680.37 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	240	2.00%	473 500.00 €	412 957.98 €	28 294.32 €		21 067.56 €	7 226.76 €
TRAVAUX EGLISE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	240	2.00%	39 000.00 €	34 013.44 €	2 330.47 €		1 735.23 €	595.24 €
SECOND GROUPE SCOLAIRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	360	1.75%	2 758 500.00 €	2 574 600.00 €	137 005.50 €		91 950.00 €	45 055.50 €
DIVERS INVESTISSEMENTS 99	CREDIT LOCAL FRANCE	240	4.98%	274 408.23 €	40 082.24 €	21 550.32 €		19 554.22 €	1 996.10 €
NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRE	240	1.15%	1 800 000.00 €	- €	- €	Dernière levée de fonds sur 2018 : 50 000 €. Le remboursement de l'emprunt commencera en 2019.	- €	- €

575 314.15 € 116 223.54 €

Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36 Fax : 05-63-64-38-43



Annexe 2 : Liste des emprunts du budget annexe et amortissement au 1^{er} janvier 2018

Etat par organisme prêteur

pour l'exercice 2018

ORGANISME : AGENCE ADOUR GARONNE					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
2008	RESEAU HAMEAU ST MARTIN	2008/1468	24 700.00	9 880.06	1 646.66
TOTAL ORGANISME AGENCE ADOUR GARONNE			24 700.00	9 880.06	1 646.66
ORGANISME : CA NORD MIDI PYRENEES					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
2013	OPERATIONS INVESTISSEMENT	90011005792	500 000.00	426 687.29	30 929.88
TOTAL ORGANISME CA NORD MIDI PYRENEES			500 000.00	426 687.29	30 929.88
ORGANISME : CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRE					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
05001	TRAVAUX	10734122405	170 000.00	52 924.25	13 430.12
2007	INVESTISSEMENTS 2007	13347673341	150 000.00	60 079.16	12 404.88
TOTAL ORGANISME CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRE			320 000.00	113 003.41	25 835.00
TOTAL SELECTION			844 700.00	549 570.76	58 411.54

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2010	300 350.11	29 979.53	10 512.30	19 467.23	
2011	280 882.88	29 979.53	9 844.74	20 134.79	0.00
2012	260 748.09	29 979.53	9 151.61	20 827.92	0.00
2013	239 920.17	29 979.53	8 431.99	21 547.54	0.00
2014	718 372.63	69 979.69	31 579.22	38 400.47	-40 000.16
2015	679 972.16	68 085.25	28 200.31	39 884.94	1 894.44
2016	640 087.22	68 085.25	26 654.87	41 430.38	0.00
2017	598 656.84	66 233.08	17 096.85	49 136.23	1 852.17
2018	549 570.76	58 411.54	8 658.24	49 753.30	7 821.54
2019	499 817.46	58 411.54	8 031.88	50 379.66	0.00
2020	449 437.80	58 411.54	7 396.10	51 015.44	0.00
2021	398 422.36	58 411.55	6 750.73	51 660.82	-0.01
2022	346 761.54	44 981.45	6 095.63	38 885.82	13 430.10
2023	307 825.58	32 576.64	5 511.22	27 065.42	12 404.81
2024	280 760.16	30 929.88	5 053.68	25 876.20	1 646.76
2025	254 883.96	30 929.88	4 587.91	26 341.97	0.00
2026	228 541.99	30 929.88	4 113.76	26 816.12	0.00
2027	201 725.87	30 929.88	3 631.07	27 298.81	0.00
2028	174 427.06	30 929.88	3 139.69	27 790.19	0.00
2029	146 636.87	30 929.88	2 639.46	28 290.42	0.00
2030	118 346.45	30 929.88	2 130.24	28 799.64	0.00

Page 1

Montants exprimés en euros

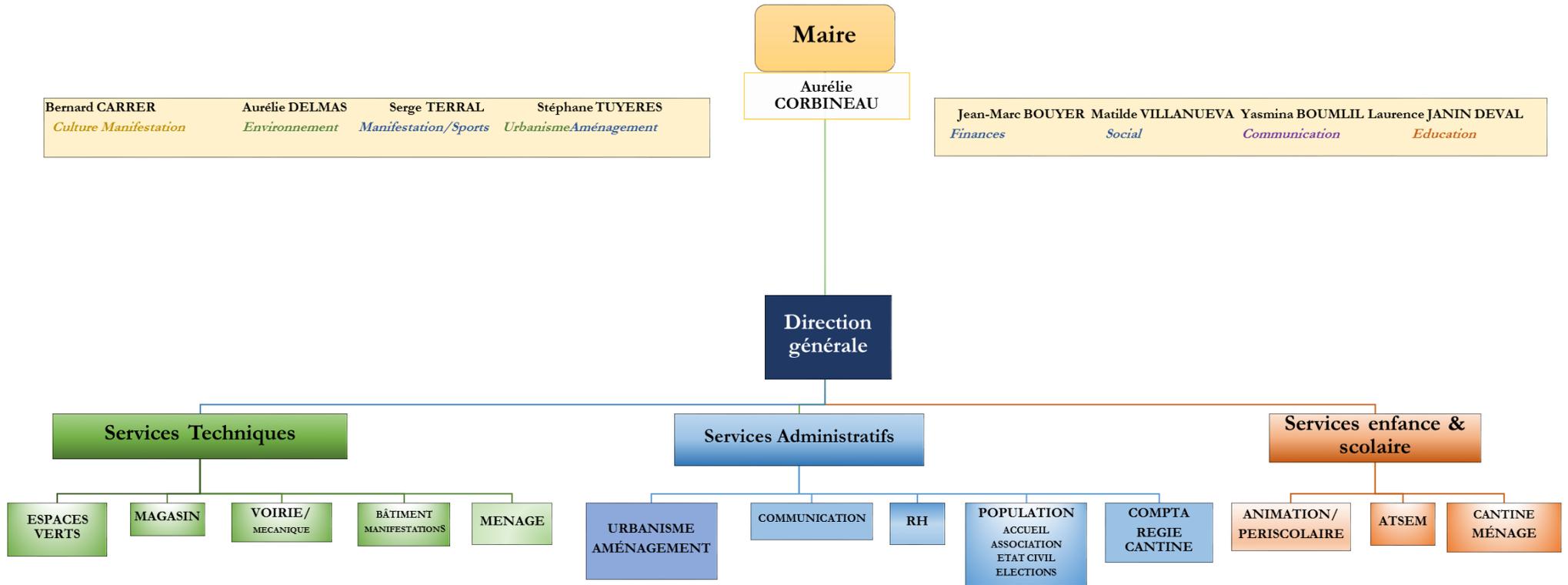
Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36 Fax : 05-63-64-38-43

www.verdun-sur-garonne.frmairie-verdun.sur.garonne@info82.com

mairie verdun sur garonne

Annexe 3 : Organigramme global



Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36 Fax : 05-63-64-38-43

www.verdun-sur-garonne.fr

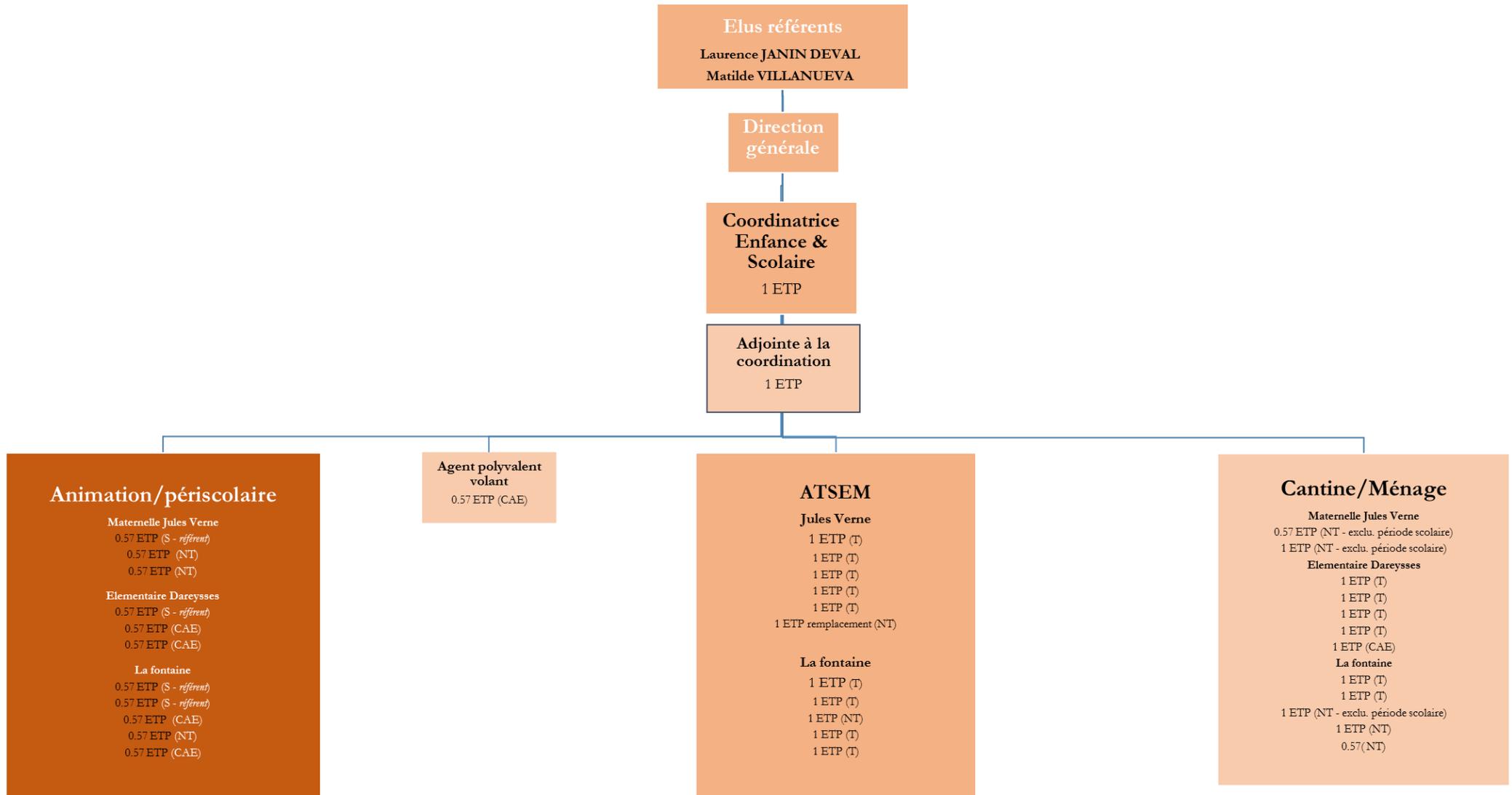


mairie-verdun.sur.garonne@info82.com



mairie verdun sur garonne

Annexe 4 : Organigramme Enfance & Scolaire par ETP



Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36

Fax : 05-63-64-38-43

www.verdun-sur-garonne.fr

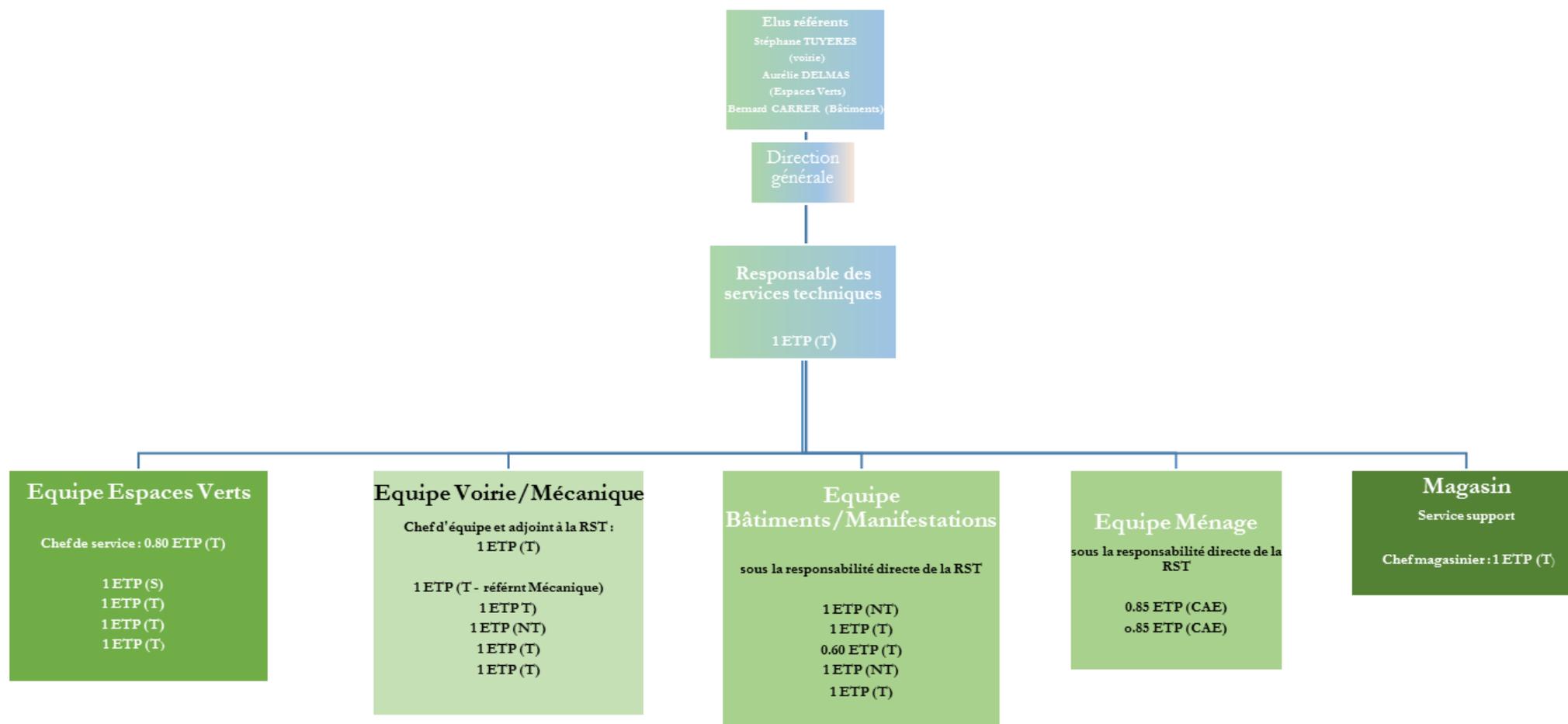


mairie-verdun.sur.garonne@info82.com



mairie verdun sur garonne

Annexe 5 : Organigramme Services Techniques par ETP



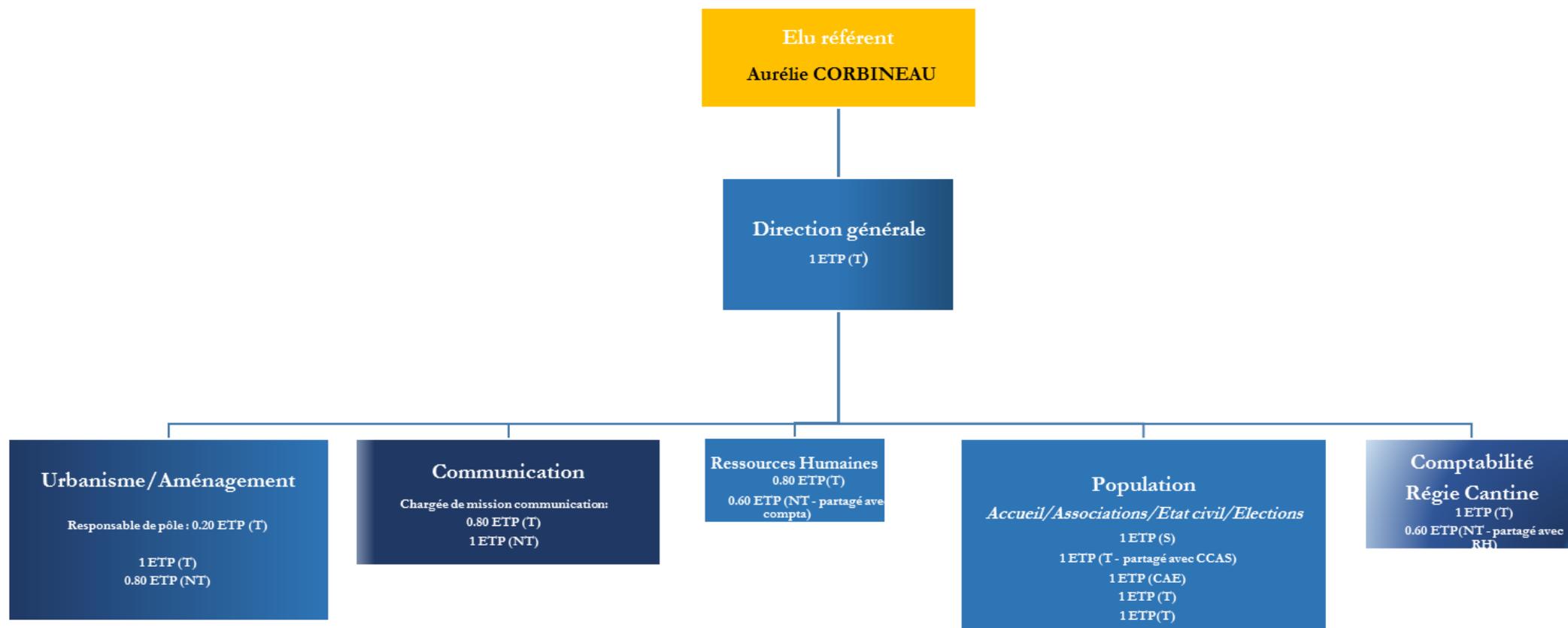
Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36 Fax : 05-63-64-38-43

www.verdun-sur-garonne.frmairie-verdun.sur.garonne@info82.com

mairie verdun sur garonne

Annexe 6 : Organigramme Services Administratifs par ETP



Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36 Fax : 05-63-64-38-43

www.verdun-sur-garonne.frmairie-verdun.sur.garonne@info82.com

mairie verdun sur garonne